

La philosophie du droit

Par **Booker**, le **24/06/2013** à **21:57**

"Le diplôme est l'ennemi mortel de la culture". Telles étaient les mots donnés par le philosophe Paul Valéry, lors d'une conférence en 1935.

Je dépose ce sujet car ces derniers jours un phénomène curieux foisonne sur le forum.

Ici et là, bourgeonnent de multiples requêtes d'instructions de la part des futurs L1. Quel syllabaire juridique solliciter ? Quel savant questionner ? Quel cheminement emprunter en vue de la rentrée universitaire.

Que de bonnes volontés pour s'initier à la science du droit, errer entre de poussiéreuses étagères sous un soleil plombant, dans l'espoir de venir un jour s'asseoir aux côtés d'Odin et de Thémis.

Vous avez raison et tant de résolution ne peut qu'appeler la joie.

Je voulais simplement apostropher la communauté à propos d'une chose qui me tient à coeur. Si j'ai cité Paul Valéry au début de mon message c'est qu'en 1935 -déjà !-, il s'inquiétait de la place que prenait le diplôme sur le savoir.

Heureusement qu'il y a des diplômés ! Et je ne viens pas vous trouver pour refaire un débat maints fois éculé, n'ayant plus qu'une fonction phatique .

Je lance une bouteille à la mer à propos de la philosophie du droit. Car aujourd'hui beaucoup regardent le droit comme une science froide, j'ai l'impression que l'acception normative, si elle n'est pas dans tous les coeurs, se retrouve dans beaucoup de têtes.

Mais avant d'avoir été considéré comme une science, longtemps, le droit fut avant tout un art. C'est pour cela que je me pose en promoteur de la philosophie du droit :). Je pense que c'est important de ne pas la laisser de côté, d'autant qu'on y retrouve quelques questionnement importants tels que :

Quelle relation entretient le droit avec la morale ?

Que vaut une loi injuste ?

En quoi le droit est-il valide ?

Etc.

Le droit ne peut se passer de philosophie -à mon sens !-, car comme le disait le prêtre : "science sans conscience n'est que ruine de l'âme".

"Il faut que les étudiants en droit se fassent d'abord des esprits sérieux avant de se faire des langues érudites " continuerait Justinien.

Bref, je ne vais pas me lancer dans un soliloque sans fin, mais véritablement je trouve qu'il est important de ne pas laisser la philosophie au placard, car elle peut nous permettre de mieux comprendre à quoi se rattache la science juridique, et quelle peut être concrètement son utilité ou ses finalités.

Science intellectuellement abstraite, le mât de la philosophie nous permet de mieux naviguer sur l'océan du droit.

Voilà, l'on propose beaucoup de manuels techniques, mais le droit n'est pas qu'une institution savante. C'est aussi un esprit, une pratique [smile3] !

Bien à vous.

Par **marsuup**, le **25/06/2013** à **14:00**

Ce sujet est très intéressant, justement j'ai une fois abordé le thème de la dissertation avec mon ex prof de philosophie et il m'a dit que la méthode de raisonnement en droit était sensiblement différente de celle adoptée par les philosophes. En effet, en philosophie, le raisonnement est souvent inductif, on part de cas particuliers pour dégager des principes plus généraux. A l'inverse, en Droit, pour le moins, en France, on part de principes généraux dans le but d'en déduire la résolution de cas particuliers : le raisonnement est plutôt déductif. Aussi, il m' a confié qu'il fallait être très vigilant avec la philosophie telle qu'elle est présentée par les juristes, certains juristes ont une vision erronée de cette matière, simplifiée, arrangée ou un point de vue très particulier, mais ce n'est pas du tout une généralité.

Pour ma part, je te rejoins dans ton raisonnement Booker, le Droit est la Philosophie sont deux matières complémentaires dont l'apprentissage de l'une nourrit et enrichit l'exercice de l'autre.

Par **Booker**, le **25/06/2013** à **20:20**

[citation]on part de cas particuliers pour dégager des principes plus généraux.[/citation]

Et les juges écrivaient le roman du droit :).

Plus sérieusement, je ne crois pas qu'il faille mettre tous les juristes dans le même panier vis à vis de la philosophie du droit. D'autant qu'il fut une époque, avant que l'université ne soit ultra-segmentée, où les penseurs étaient avant tout érudits, où leur science ne se bornait pas aux provinces du droit. Donc en principe la philosophie d'avant l'air contemporaine n'est pas une philosophie pratiquée par de purs technocrates...

Aujourd'hui encore, ceux qui écrivent sur la philosophie du droit ne sont pas en principe des juristes ayant l'intention de sortir une ou deux théories fumeuses. Ce sont des juristes ou des

philosophes qui ont ensuite fait une thèse de se rapportant à la philosophie du droit. Ou bien des praticiens très reconnus pour leur regard distancé... Il y a quand même une vraie réflexion derrière. Donc je pense en effet que ton prof est sorti tout droit des lieux communs, bien que cela n'empêche pas des praticien de s'improviser philosophe. Mais bon à partir de là, c'est un phénomène qui n'appartient pas au droit mais sévit dans toutes les champs de la vie que l'homme peut penser... Y'a du bon et du mauvais partout :).

Je ne crois pas que le droit puisse se passer de philosophie d'autant que le juriste peut être amené à résoudre des problèmes qui peuvent présenter une question éthique, morale ... Bien entendu cela ne l'empêchera pas d'être un excellent praticien mais je pense qu'il ne saisira pas toute la portée de son activité s'il n'a pas *un minimum* pensé le droit, mesurer ce qu'il peut valoir, son impact sur l'environnement, ...

Cordialement.